

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1507 PR du 12 décembre 2018 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 15 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 230 CM du 9 mars 2017 modifié portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme ;

Vu l'arrêté n° 1023 PR du 23 août 2018 portant création des comités techniques paritaires (CTP) des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de la fonction publique de la Polynésie française du 10 octobre 2018, référencés n° 17620 MAE/DGRH/SGC du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 à 23 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, le crédit mensuel alloué aux organisations syndicales représentatives au titre des décharges d'activité de service s'élève à 3 123 heures.

Ce crédit mensuel d'heures se répartit comme suit :

- Confédération syndicale A Tia I Mua : 1 447 heures ;
- Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) : 1 179 heures ;
- syndicat de la fonction publique (SFP) : 497 heures.

Art. 2.— Les organisations syndicales feront connaître les noms des agents qu'elles entendent faire bénéficier de décharges d'activité de service à la direction générale des ressources humaines, après avoir recueilli l'avis du chef de service ou du directeur de l'établissement public administratif concerné.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, le ministre en charge de la fonction publique, ou par délégation, le directeur général des ressources humaines, invitera l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent, après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du cadre d'emplois dont relève l'intéressé.

Art. 3.— Les heures accordées mensuellement et non utilisées ne sont pas reportables sur le mois suivant, sauf autorisation donnée par le chef de service ou le directeur d'établissement qui en informe sans délai la direction générale des ressources humaines.

Art. 4.— L'arrêté n° 300 PR du 21 mai 2015 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service, est abrogé.

Art. 5.— L'arrêté n° 1308 PR du 14 novembre 2018 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service, est retiré.

Art. 6.— Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 décembre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la modernisation  
de l'administration,*  
Priscille Tea FROGIER.